



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question orale n° 257

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation de quelques 300 fonctionnaires de l'Etat, retraites des hopitaux psychiatriques. En effet, suite a l'entree en application du decret no 90-194 du 27 fevrier 1990 portant sur le reclassement des fonctionnaires retraites de la fonction publique hospitaliere, ces personnes se retrouvent dans une situation d'injustice quant a leur retraite. Plutot que d'opter pour le statut qui deviendra celui des fonctionnaires hospitaliers le 9 janvier 1986, elles avaient le choix « mauvais », quelques annees avant, de conserver leur statut de fonctionnaires de l'Etat, comme la loi no 68-690 du 31 juillet 1968, confirmee sur ce point par le decret no 70-313 du 3 avril 1970 le leur permettait. Cette simple decision statutaire prise en 1968 entraine pour eux, aujourd'hui, une inegalite de traitement par rapport a leurs collegues de la fonction publique hospitaliere ayant effectue le meme travail, dans les memes conditions. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin, a partir de 1994, la retraite de ces fonctionnaires de l'Etat soient revaluees equitablement.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 257

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1993, page 7612

Réponse publiée le : 17 décembre 1993, page 7715

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 décembre 1993